

**COVID 19**

# **LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**

## LES DISPOSITIFS POUR SOUTENIR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

**MAI 2020**

Ce document est édité par Lannion-Trégor Communauté.  
À travers ce guide, la collectivité relaie l'ensemble des dispositifs  
déployés aux niveaux local, régional et national.

Version d'avril 2020, tenant compte des évolutions régulières  
et des mesures gouvernementales.



# VOS CONTACTS

## LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Tél. 02 96 05 09 00

Aides : gaelle.lemer@lannion-tregor.com

Foncier/Immobilier : pierreyves.lebrun@lannion-tregor.com

## ANTICIPA

Tél. 02 96 05 82 50 / contact@technopole-anticipa.com

## Initiative Trégor (Fonds Transition COVID Lannion Trégor)

Tél. 02 96 05 82 53 / contact@initiative-tregor.com

## BPI FRANCE

Tél. 0 969 370 240

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Tél. 02 96 78 62 00

entreprise-coronavirus@ccifrance.fr

Achat de visières possible sur <https://visieres.cotesdarmor.cci.fr>

## CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Tél. 02 96 76 26 26

InfoCovid19@cma-france.fr

## CHAMBRE D'AGRICULTURE

N° vert 0801 902 369

## DIRECCTE BRETAGNE

Tél. 02 99 12 21 44

bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr

## DIRECCTE CÔTES D'ARMOR

bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr

## DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

civid.dge@finances.gouv.fr

## IMPÔTS SIE LANNION

Tél. 02 96 48 91 19

sie.lannion@dgfip.finances.gouv.fr

## RÉGION BRETAGNE

Tél. 02 99 27 10 10

eco-coronavirus@bretagne.bzh

## TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 33 68 92

contact@greffe-tc-saintbrieuc.fr

## URSSAF

Tél. 3657

# LES MESURES DE L'ÉTAT

- Suspension de tous les prélèvements sociaux.
- Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.
- Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.
- Aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus touchés.
- Prêt garanti par l'État.
- Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires.
- Dispositif de chômage partiel.
- Médiateur des entreprises en cas de conflit.
- Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées.
- Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices.
- Mesures barrières secteur d'activité par secteur d'activité.
- Achat de masques pour les entreprises.
- Foire aux questions.
- Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise > Numéro vert : 0 805 655 050

## Ministère du Travail :

Protocole national de déconfinement et conditions de reprise d'activité / Fiches métiers Guides / Télétravail.

Plus d'infos : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/>

## URSSAF :

Les artisans / commerçants relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), percevront une aide « CPSTI RCI COVID-19 ». Aucune démarche n'est à réaliser.

Cette aide est cumulable avec le fonds de solidarité national. Son montant est plafonné 1 250 € nets d'impôts et de charges sociales ou à hauteur des versements effectués sur la cotisation RCI 2018.

## Commission des chefs de services financiers (CCSF) :

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) est un organisme d'Etat qui peut accorder aux entreprises rencontrant des difficultés financières des délais de paiement afin de s'acquitter de dettes fiscales et/ou sociales (part patronale).

Plus d'infos : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>.

## Médiateur du crédit aux entreprises :

Le Médiateur de crédit est mobilisable lorsque l'entrepreneur essuie un refus de financement malgré un projet fiable. Service gratuit et confidentiel.

Plus d'infos : Tél. 0 810 00 12 10 ou <https://mediateur-credit.banque-france.fr>

Plus d'infos sur les mesures gouvernementales : [economie.gouv.fr / covid19-soutien-entreprises](https://economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises)

## LES MESURES RÉGIONALES

La Région Bretagne a pris des mesures exceptionnelles, en complément de celles de l'État, en annonçant un ensemble de dispositifs pour les entreprises et les associations :

Plusieurs mesures :

- Création avec Bpifrance du « Prêt Rebond ».
- Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire.
- Versement anticipé des aides régionales.
- Suspension du remboursement des avances remboursables.
- Fonds COVID-Résistance : avance remboursable à taux zéro, sans caution ni garantie, s'adressant aux TPE < 10 salariés et aux associations de < 20 salariés sur la base d'une aide allant de 3 500 à 10 000 € pour les entreprises et structures de l'ESS et de 3 500 à 30 000 € pour les associations.

L'avance remboursable proposée sera d'une durée de 36 mois incluant un différé de 18 mois de remboursement, à taux zéro sans caution ni garantie.

Accessible aux entrepreneurs n'ayant pas eu accès à un prêt garanti de l'Etat.

Traitement automatique et immédiat. **Ouverture du dispositif le 15 mai à 14h.**

Déposez vos demandes sur : <http://www.covid-resistance.bretagne.bzh/>

Lancement d'une plateforme numérique d'échanges pour recenser et mettre en relation les offres et demandes des entreprises : <http://www.bretagne.bzh>

## LES MESURES BPIFRANCE

Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impacté par le COVID-19, Bpifrance a mis en place une série de mesures.

- Garantie sur prêts
- Découverts
- Prêts sans garantie

+ Un accès dédié a été créé pour vous renseigner et vous orienter afin de traiter vos problèmes de trésorerie : <https://www.bpifrance.fr>

## LES MESURES DE L'ASSURANCE MALADIE

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

Plus d'infos sur : <https://www.ameli.fr/cotes-d-armor/entreprise/covid-19>

# LES MESURES DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Lannion-Trégor Communauté est plus que jamais présente pour soutenir l'économie sur son territoire. En effet, toutes les filières sont fortement touchées par les obligations de fermeture ou de confinement nécessaires à la limitation de la propagation du COVID-19.

Ainsi tout comme l'État puis la Région Bretagne, Lannion-Trégor Communauté met en place de nombreuses mesures d'accompagnement en agissant sur plusieurs leviers :

## Création du fonds Transition COVID Lannion Trégor

Lannion-Trégor Communauté avec le soutien opérationnel de Initiative Trégor a souhaité créer un fonds appelé Fonds Transition COVID Lannion Trégor, animé et géré par Initiative Trégor. Ce dispositif permet d'accompagner les entreprises peu ou non soutenues par les dispositifs précités sur le périmètre de Lannion-Trégor Communauté via un prêt de 3 500 à 5 000 € à taux zéro, sans caution ni garantie. Il s'adresse à des entreprises de moins de 10 salariés.

Initiative Trégor est la PlateForme d'Initiative Locale (PFIL) appartenant au réseau national France Initiative et portée localement par l'ADIT.

### Contact :

[contact@initiative-tregor.com](mailto:contact@initiative-tregor.com) ou Tél. 02 96 05 82 53

## Abondement du fonds COVID Résistance Bretagne

Lannion-Trégor Communauté va abonder à hauteur de 200 000€ ce fonds de soutiens aux entreprises. Ouverture vers le 11 mai.

### Plus d'infos :

Se référer aux mesures régionales

## Facilités pour la gestion des loyers des entreprises locataires

Décidé au niveau national pour les TPE < 10 salariés, la suspension des loyers et des charges est un levier important pour permettre à de nombreuses entreprises de passer cette crise sanitaire.

Lannion-Trégor Communauté propriétaire de plus de 170 000m<sup>2</sup> loués à presque 300 structures traitera ainsi toutes les demandes reçues.

## Flexibilité pour les marchés publics

Au-delà des mesures annoncées par le Gouvernement (pas d'indemnité en cas de suspension ou de prolongation des marchés par exemple), Lannion-Trégor Communauté n'exigera plus la constitution d'une garantie à première demande et accordera, après examen au cas par cas, aux entreprises qui en feront la demande, une avance jusqu'à 60% du montant du marché (maximum légal).

## **Versement des aides votées jusqu'à 90% du montant alloué**

Lannion-Trégor Communauté soutient depuis toujours les entreprises de son territoire à travers de nombreux dispositifs d'aides comme le Pass Commerce et Artisanat, les aides à l'immobilier, au 1<sup>er</sup> commercial, aux projets de pôles de compétitivité et à l'Economie Sociale et Solidaire. Il a donc été décidé de verser dès maintenant 90% des aides déjà octroyées sans justificatifs.

## **Prorogation des délais pour solder les aides**

En parallèle, la crise sanitaire que nous traversons va nécessairement impacter la réalisation de certains projets bénéficiant des aides citées ci-dessus.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté décalera les dates de fin de réalisation de 6 mois car il sera compliqué pour certains bénéficiaires d'honorer leurs engagements dans les temps.

## **Allongement de la durée de validité des lettres d'intention**

De même, certaines entreprises pouvant bénéficier de nos dispositifs d'aide ont d'ores et déjà déposé des lettres d'intention. Pour les mêmes raisons que précédemment, Lannion-Trégor Communauté va donc prolonger leur validité de 6 mois.

## **Reversement de la Taxe de séjour**

Sur notre territoire, la taxe de séjour est à déclarer et reverser chaque qua-drimestre. Il ne s'agit pas d'une charge pour les hébergeurs qui d'un côté la perçoivent auprès des visiteurs et de l'autre côté la reversent à Lannion-Trégor Communauté.

Toutefois, de façon à aussi à permettre aux nombreux hébergeurs de notre territoire dont le tourisme est la 2<sup>ème</sup> activité économique de passer le cap, la Communauté a décidé de reporter le reversement pour le 1<sup>er</sup> quadrimestre 2020, la déclaration restant à faire comme habituellement.

**Contacts Lannion-Trégor Communauté :**  
ludovic.lhostis@lannion-tregor.com ou gaelle.lemer@lannion-tregor.com